

Conditions Générales de Ventes (C.G.V)

SPORT3P

(cervosport, lombosport, arthrosport)

1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et la société SPORT3P, à l'exclusion de tous autres documents ou brochures publicitaires. Seul le règlement intérieur de SPORT3P vient compléter les présentes. L'adhérent ne peut céder ce contrat à quiconque, sauf accord préalable et écrit de SPORT3P.

2 - MODALITÉ D'INSCRIPTION

Tout nouvel adhérent mineur (d'au moins 16 ans) devra obligatoirement être accompagné par son représentant légal, qui remplira une autorisation spécifique en présence du responsable SPORT3P.

L'adhérent reconnaît avoir été très fortement invité par SPORT3P à faire contrôler par son médecin traitant ladite aptitude, et remet lors de son inscriptions à SPORT3P un certificat de non-contre indication à la pratique d'une activité physique. En conséquence de quoi l'adhérent décharge SPORT3P de toute responsabilité quant aux conséquences d'un éventuel accident lié à son état de santé. L'adhérent s'engage en outre à prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité, celles des autres adhérents, et il s'engage à respecter scrupuleusement les consignes et recommandations de SPORT3P. Tout non-respect de ces consignes pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive de SPORT3P.

3 - DÉLAI DE RÉTRACTATION

L'adhérent est informé que le présent contrat n'est pas soumis à l'application d'un délai de rétractation tel que prévu par les articles L.221-18 et suivants du code de la consommation.

4 - DÉFINITION DES PRODUITS « CARNETS DE SEANCES »

Le prix des produits ainsi que leurs caractéristiques sont mis à disposition de l'adhérent depuis «l'espace membres et de réservations», auprès des équipes SPORT3P, ainsi que dans les présentes CGV.

Les droits acquis lors de la commande par l'adhérent le sont uniquement pour la personne physique titulaire de son compte chez SPORT3P.

SPORT3P propose des carnets de séances d'activité physique adaptées (cervosport, lombosport, arthrosport) valables pour une durée limitée.

CERVOSPORT (séances d'activité physique adaptées pour les personnes porteuses de pathologies neurologiques) :

- « Carnet 12 séances » au prix de 120€ : forfait de 12 séances utilisables pendant 6 mois par l'adhérent.
- « Carnet 24 séances » au prix de 240€ : forfait de 24 séances utilisables pendant 12 mois par l'adhérent.
- « Carnet 48 séances » au prix de 480€ : forfait de 48 séances utilisables pendant 18 mois par l'adhérent.

LOMBOSPORT (séances d'activité physique adaptées pour les personnes porteuses de lombalgies) :

- « Carnet 12 séances » au prix de 120€ : forfait de 12 séances utilisables pendant 6 mois par l'adhérent.
- « Carnet 24 séances » au prix de 240€ : forfait de 24 séances utilisables pendant 12 mois par l'adhérent.
- « Carnet 48 séances » au prix de 480€ : forfait de 48 séances utilisables pendant 18 mois par l'adhérent.

5 - SUSPENSION

Le présent contrat pourra être suspendu, sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude temporaire, à la pratique physique et sportive. La suspension prendra effet le lendemain de la remise dudit certificat. Le contrat reprendra son cours et ses effets à l'issue de l'inaptitude temporaire prescrite médicalement.

6 - CONDITIONS D'ACCÈS

Les heures d'ouvertures des activités et le règlement intérieur sont affichés au sein des lieux d'activités SPORT3P.

Les activités SPORT3P sont ouvertes **uniquement** aux personnes ayant préalablement validé auprès de SPORT3P, les démarches administratives indispensables à l'inscription : certificat médical de non contre indication à la pratique d'une activité physique et paiement à jour.

7 - CASIERS / VESTIAIRES

Selon les sites d'activités, l'adhérent a la faculté d'utiliser des casiers individuels qui sont mis à sa disposition gracieusement pour la durée de la séance. L'adhérent doit fermer celui-ci par un cadenas de sûreté qui reste la

propriété de l'adhérent. Il est rappelé expressément à l'adhérent que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'adhérent reconnaît avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de laisser des objets de valeur dans des vestiaires communs. Le fait d'utiliser un casier n'est pas un contrat de dépôt mais un contrat de prêt gracieux. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté SPORT3P, les cadenas seront systématiquement coupés sans indemnisation pour l'adhérent et le membre invité.

8 – DISCIPLINE

L'adhérent reconnaît à la direction de SPORT3P, le droit de résilier le contrat et d'exclure de l'établissement toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres adhérents ou le personnel, ou non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur de SPORT3P. Sera également immédiatement exclu, toutes personnes qui feraient preuve de menaces, d'agressivité, de violence, ou d'insultes vis à vis du personnel ou des adhérents de SPORT3P. L'adhérent déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes : - La présence des enfants est exclue dans l'enceinte des lieux SPORT3P pour des raisons de sécurité. - L'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement. - Le port de vêtement adéquats et de chaussures de sport propres. - L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol. - Le rangement du matériel après utilisation. - L'interdiction d'apporter de la nourriture dans les salles d'entraînement. - Chaque adhérent s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter l'équipe SPORT3P.

9 - RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

SPORT3P est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel et de ses clients conformément à l'article L321-1 du Code du Sport. La responsabilité de SPORT3P ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité et de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations par l'adhérent ou le membre invité.

10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, leur ouvrent droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

11 - DROIT A L'IMAGE

Par la signature des présentes, l'adhérent autorise SPORT3P à utiliser l'image

de l'adhérent, sous quelque support que ce soit, pendant toute la durée de son adhésion, et pour une durée indéterminée à compter de la fin de l'adhésion. De même, l'adhérent autorise SPORT3P à lui adresser des messages informatifs, sous quelque forme que ce soit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de SPORT3P et ne peuvent être communiquées aux tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à SPORT3P. L'article 226-2 du code pénal punit le fait d'utiliser, conserver ou porter à la connaissance du public, l'image d'une personne prise dans un lieu privé sans le consentement de celle-ci. L'article 226-1 punit quant à lui, le fait de photographier (ou filmer) sans son consentement, une personne se trouvant dans un lieu privé. Il punit également le fait de transmettre l'image (même s'il n'y a pas diffusion), si la personne n'était pas d'accord pour qu'on la photographie.